

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : ELECTION D'UN DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

Délibération n° DE_2017_093

(Monsieur Gérard VESSERE n'était pas présent pour cette délibération).

Après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, Monsieur le Maire a dénombré sept conseillers présents et un conseiller représenté par procuration. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie. Il a procédé par la suite à la mise en place du bureau électoral selon l'article R. 133 du code électoral (Daniel GAYDIER, Président, Serge CHARBONNEL, Pierre PERRON, Bruno JUILLARD et Arnaud MOREL).

Après avoir invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué et des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Election du délégué :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection du **délégué**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Nombre de suffrages obtenus par Daniel GAYDIER : 6

Nombre de suffrages obtenus par Roland PERRON : 2

Monsieur Daniel GAYDIER né le 29 novembre 1940 à CLERMONT-FERRAND (63)

Adresse : Le bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection du **1^{er} suppléant**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Nombre de suffrages obtenus par Roland PERRON : 8

Monsieur Roland PERRON né le 3 avril 1948 à SAINT-GENES-CHAMPESPE (63)

Adresse : La Jausse 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection du **2ème suppléant**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Nombre de suffrages obtenus par Serge CHARBONNEL : 7

Nombre de suffrages obtenus par Bruno JUILLARD : 1

Monsieur Serge CHARBONNEL né le 27 juillet 1954 à SAINT-GENES-CHAMPESPE (63)

Adresse : Charlut 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection du **3ème suppléant**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Nombre de suffrages obtenus par Rachel GERBEAU : 6

Nombre de suffrages obtenus par Arnaud MOREL : 2

Madame Rachel GERBEAU née le 20 mai 1949 à SAINT-GENES-CHAMPESPE (63)

Adresse : Le bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Objet n° 2 : FIXATION DES TARIFS DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL.

Délibération n° DE_2017_094

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de revoir les tarifs du terrain de camping municipal qui ont été mentionnés dans la délibération n° DE_2017_056.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de maintenir la période d'ouverture du camping à 5 mois (du 1^{er} mai au 30 septembre) et de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Forfait 1 personne ou 2 personnes + véhicule + emplacement (caravane ou tente) : 6,50 €,
- Forfait 1 personne ou 2 personnes + emplacement (tente) : 4,50 €,
- Personne supplémentaire (au-dessus de 2 personnes et à partir de 7 ans) : 1,50 €,
- Enfant de moins de 7 ans : gratuit,
- Branchement électrique : 2,00 €,
- Garage mort sans électricité : 1,50 €,
- Garage mort avec électricité : 2,00 €,
- Jeton pour machine à laver : 3,00 €,
- Animaux (obligatoirement tenus en laisse) : gratuits,
- Forfait camping-car (sans électricité) : 8,00 €.

Objet n° 3 : MISE AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES D'UNE STATION-SERVICE A SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2017_095

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier de Madame Corinne GATIGNOL relatif à la mise aux normes environnementales de sa station-service qui est implantée sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

La mise aux normes porte sur les points suivants :

- Aménagement de l'aire de distribution sans aucun changement de la disposition des postes de distribution par rapport à la situation actuelle,
- Neutralisation de la cuve de 3 000 litres de carburant,
- Démontage et enlèvement de la cuve de 6 000 litres de gas-oil et mise en place d'une cuve bi-compartimentée double paroi de 10 000 litres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'émettre **un avis très favorable** aux travaux de mise aux normes environnementales de la station-service de Madame Corinne GATIGNOL, vu l'importance de son commerce sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Objet n° 4 : VENTE DE LA MAISON CADASTREE SECTION AE N° 58.

Délibération n° DE_2017_096

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Cédric FRADIN et de Madame Christelle SERIN relative à leur souhait d'acquérir la maison cadastrée section AE n° 58 qui a fait l'objet d'un jugement en date du 6 janvier 2016 et dont la commune a hérité.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, considérant que cette maison est en très mauvais état et qu'elle menace ruine, fixe le prix de vente à 10 000,00 €. Le Conseil Municipal autorise le Maire à vendre cette maison aux personnes mentionnées ci-dessus et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Objet n° 5 : MISE EN VENTE DU BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE POSTE.

Délibération n° DE_2017_097

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE_2017_062 du 14 avril 2017 relative à la demande d'estimation du bâtiment communal de l'ancienne Poste, cadastré section AE n° 171.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de fixer le prix de vente de cette maison à 27 000,00 € et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Objet n° 6 : INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE A COMPTEUR DU 1er MARS 2018.

Délibération n° DE_2017_098

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail de la Préfecture du Puy-de-Dôme relatif à l'institution des bureaux de vote à compter du 1er mars 2018.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne porter aucune modification au bureau de vote de la commune (siège, nombre ou périmètre géographique).

Objet n° 7 : SERVICE DE TRANSPORT DES VOYAGEURS ENTRE SAINT-GENES-CHAMPESPE ET BORT-LES-ORGUES.

Délibération n° DE_2017_099

Monsieur le Maire informe d'une part le Conseil Municipal du courrier de la Mairie de BORT-LES-ORGUES relatif au service des voyageurs entre SAINT-GENES-CHAMPESPE et BORT-LES-ORGUES et d'autre part, en profite pour rappeler que Monsieur Alain GATIGNOL bénéficie d'une délégation de Service Public du Conseil Départemental pour exploiter cette ligne de transport entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2017.

Suite à la consultation organisée pour le renouvellement de la D.S.P., l'offre présentée par Monsieur Alain GATIGNOL n'a pas été retenue et par conséquent cessera d'exploiter ladite ligne le 31 août 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de suivre la Mairie de BORT-LES-ORGUES en raison de la très faible fréquentation du service. Par conséquent, le Conseil Municipal ne souhaite pas conclure une convention avec le nouveau délégataire et cessera de financer cette ligne de transport au 31 août 2017. Le Conseil Municipal charge le Maire d'en informer les intéressés.

Objet n° 8 : REFECTION DES RESEAUX EN TRAVERSES DU BOURG.

(Annule et remplace, suite à une erreur portant sur l'intitulé du mandataire, la délibération n° DE_2017_052 visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 24 avril 2017).

Délibération n° DE_2017_052BIS

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée début mars pour les travaux de réfection des réseaux en traverses du bourg,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure et après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 avril 2017,

M. Daniel GAYDIER, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux-disante suivante :

- Désignation *Groupement d'entreprises BOS/LEMONNIER*

Mandataire : Entreprise BOS

- Montant de l'offre *161 805,70 € HT*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

1/ Retient, pour les travaux de réfection des réseaux en traverses du bourg, l'offre la mieux-disante suivante :

- Désignation *Groupement d'entreprises BOS/LEMONNIER*

Mandataire : Entreprise BOS

- Montant de l'offre *161 805,70 € HT*

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises BOS/LEMONNIER.

A Saint-Genès-Champespe, le 3 juillet 2017.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,